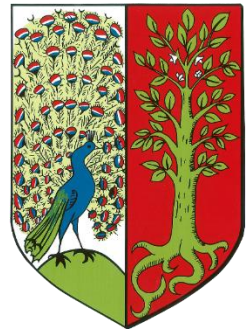

Déchets encombrants - Nouvelle réglementation à la déchetterie

La Municipalité souhaite rappeler à la population les règles concernant la dépose des déchets encombrants.

La benne à déchets encombrants est souvent remplie de déchets qui ne sont pas considérés comme encombrants par la filiale chargée du traitement. De nombreux abus sont observés, notamment la dépose de déchets hors usage domestique, provenant d'activités professionnelles. Ces situations perturbent le fonctionnement de la déchetterie et entraînent des coûts supplémentaires pour la collectivité.



1. Objets interdits dans la benne des déchets encombrants

- Tous les objets pouvant être placés dans des sacs de 60 litres ne sont pas acceptés.
- Tous les déchets non domestiques (issus de chantiers privés ou professionnels) sont interdits.
- Les plastiques souples ou non rigides ne sont pas considérés comme déchets encombrants.
- La Municipalité se réserve le droit de prononcer une sentence municipale assortie d'une amende en cas de non-respect.

2. Accès à la benne

- La benne restera fermée en tout temps.
- L'utilisateur doit solliciter le surveillant pour y accéder.
- Le surveillant effectuera un contrôle attentif des objets déposés et pourra refuser certains déchets directement.
- La benne sera refermée immédiatement après chaque passage.

3. Mesures de contrôle et affichage

- Un gabarit de la taille d'un sac de 60 litres sera placé devant la benne pour rappel visuel.
- Des affichages explicatifs seront installés à la déchetterie afin d'informer tous les usagers des nouvelles règles.

La Municipalité remercie la population de respecter ces consignes, qui permettent un traitement sûr, écologique, efficace et équitable des déchets encombrants.

Léo Plastique

La Commune propose aux habitants de participer au projet Léo Plastique, qui permet de collecter et de valoriser les plastiques non-PET de manière simple et respectueuse de l'environnement.

Des sacs spécifiques seront disponibles à la Petite Épicerie ainsi qu'à l'Administration communale. Une fois remplis, ils pourront être déposés à la déchetterie, contribuant ainsi au développement d'une filière de recyclage locale et à l'économie circulaire.



De plus amples informations vous parviendront en temps utile par Léo Plastique. Elles seront accompagnées d'un flyer et d'un sac gratuit.

Frelon asiatique

Présente en Suisse depuis 2017, cette espèce une fois durablement installée, est capable d'exercer une forte pression sur les abeilles mellifères et les autres insectes locaux et pollinisateurs sauvages. Par effet de cascade, cela aura bien évidemment un impact certain sur la biodiversité.

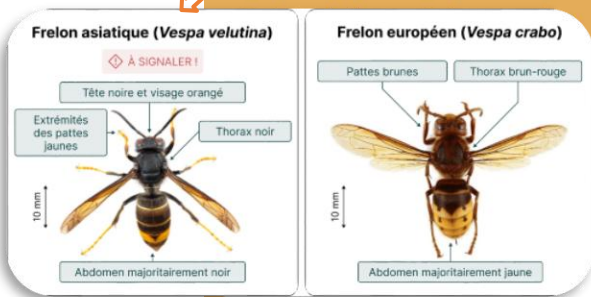
Pour limiter le développement du frelon asiatique, la stratégie de lutte est principalement axée sur la destruction des nids.

Que faire en cas d'observation d'un nid ?

- Restez à distance (5m environ) ;
- Prenez une photo et notez l'emplacement ;
- Signalez-le sur la plateforme <https://frelonasiatique.ch/fr/> où des experts analysent l'annonce ;
- Ils valident l'espèce et l'activité du nid, **nos espèces indigènes méritent toute notre protection.**

Des professionnels interviendront à la suite de votre signalement sur la plateforme, ne tentez jamais de détruire un nid vous-même !

Le reconnaître



Son nid

Nid de printemps (de mars à juin)



Petite taille,
dans un endroit abrité.
**C'est maintenant qu'il
faut les signaler.**

Nid d'été (dès juillet)



Grand taille,
souvent à la cime des
arbres.

Où ?



Que faire si vous trouvez un frelon asiatique ?

Ne prenez aucun risque. Les piqûres de frelons asiatiques ne sont pas anodines.

- Si vous avez la possibilité, emprisonnez l'insecte dans un récipient en verre ou en plastique dur, prenez-le ensuite en photo.
- Envoyer la photo à <https://frelonasiatique.ch/fr/> et attendez la confirmation qu'il s'agit bien d'une espèce asiatique. **Les espèces indigènes méritent toute notre protection.**
- **Après confirmation qu'il s'agit bien d'un frelon asiatique**, vous pouvez mettre le récipient 72 heures au congélateur pour euthanasier l'insecte. Vous pourrez ensuite éliminer le frelon avec vos déchets ménagers.

Cartes journalières LNM



Nous vendons des cartes journalières de la LNM. Une carte journalière permet à une personne de naviguer une journée entière sur nos lacs régionaux.

La carte peut être achetée au bureau communal durant les horaires d'ouverture.

La carte peut être achetée au bureau communal

Des croisières sont organisées au départ de Faoug. L'ouverture « haute saison » est prévue dès le 8 mai 2026 et les cartes achetées peuvent être utilisées jusqu'au 18 octobre 2026. Elles ne sont ni datées ni nominatives. (Informations et horaires des croisières : www.lnm.ch)